



243

DM65.1

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline  
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

Montréal, le 17 juin 2005

Monsieur Claude Charron

Objet : Empiètement de notre servitude (enregistrement # 103420)  
Lot: 287, cadastre: paroisse de St-Mathieu-de-Belocil  
n/d: ADM-8.E.5.155, réf. : D-72-05-109-S

---

Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la propriété mentionnée en titre sur laquelle Gaz Métro possède une servitude pour l'exploitation de son gazoduc.

Comme vous le savez, la présence d'une servitude entraîne certaines obligations de la part de chacune des parties. Ainsi, afin de pouvoir exploiter adéquatement son réseau, Gaz Métro doit s'assurer qu'il n'y a aucun obstacle qui empêche l'accès à la servitude ou qui pourrait nuire à nos travaux d'entretien ou de réparation. Dans cette optique, nous avons relevé dans la servitude située sur votre propriété la présence de l'installation suivante :

- Dépôt de fumier

Or, ce type d'empiètement est formellement interdit dans notre emprise. En effet, pour les raisons décrites ci-dessus, il est important de garder dégagée de tout obstacle l'assiette de notre servitude. C'est pourquoi nous vous demandons de procéder à l'enlèvement de cet empiètement.

Nous vous prions de communiquer dans les 30 jours avec le soussigné afin que nous puissions convenir ensemble d'un échéancier pour corriger la situation, ou alors de nous retourner l'annexe A ci-jointe dans laquelle vous nous faites part de l'échéancier que vous suggérez.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que lorsque vous désirez effectuer des travaux dans la servitude, vous devez envoyer au préalable à l'adresse ci-dessous une demande écrite décrivant les travaux à faire :